

République Française Département du Pas de Calais - :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

IEDE

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE - :- :DECLARATION PREALABLE N° 062.178.24.00135 - :- :-

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-1274 - :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière.

Vu le Code l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016, mis à jour le 15 janvier 2018,

Vu la situation du terrain en zone UC du PLU.

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2024,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 19 juillet 2024, par Monsieur Olivier LHEUREUX, demeurant au 439 résidence Aragon à BRUAY-LA-BUISSIERE (62 700) et enregistrée sous le numéro 062.178.24.00135,

Vu le projet objet de la demande consistant, sur un terrain sis 439 résidence Aragon à Bruay-La-Buissière, repris au cadastre sous la référence AX 0030, en une édification d'une clôture, la pose d'un portail et d'un portillon,

Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché le 26 juillet 2024,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2 : Recommandations ou observations de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France :

Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien « Bassin minier du Nord-Pas de Calais » inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO; dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et à la qualité des lieux, Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,

Conformément aux dispositions de l'article R-111-27 ou L421-6 du Code de l'Urbanisme, Le présent dossier doit faire l'objet d'un refus d'autorisation pour les motifs ci-dessous :

La mise en œuvre d'un grillage rigide, doublé de lames PVC noires, dévalorise l'ensemble urbain et paysager et nécessite la disparition de plusieurs mètres de haies végétales. Ce projet doit être refusé au profit d'une clôture discrète, de type grillage souple, et dot la hauteur est en accord avec les qualités urbaines de cette parcelle.

Les teintes des éléments menuisées devraient être par ailleurs colorées.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 02 décembre 2024 Certifié exécutoire,

> Pour le maire L'adjointe déléguée

Madame Sandrine PRUD'HOMME